

## En bref

### **MARSEILLE** **2 000 euros d'amende** **pour le retraité qui avait** **mal entretenu** **son bateau, le laissant** **couler**

Dans son délibéré, le tribunal a pris en compte "la gravité de l'infraction", "le comportement désinvolte" du prévenu, "les dégâts occasionnés sur l'environnement", mais aussi "les revenus modestes" du retraité. En décembre 2022, Christian, qui vivait avec son épouse sur un voilier amarré dans le port privé de Cannes Marina, à Mandelieu-la-Napoule, avait retrouvé ce dernier au fond de l'eau. Mal entretenu, il ne restait à flot que grâce à des pompes de cales, mais une coupure de courant les avait empêchées de faire leur office ce soir-là. En grande précarité financière, le propriétaire avait trainé les pieds pour lancer les opérations de renflouage, occasionnant une pollution maritime. Il a été condamné hier à 2 000 euros d'amende, auxquels s'ajouteront plus de 8 000 euros de frais pour indemniser la ville de Mandelieu, le syndic du port qui avait avancé les travaux ou encore France nature environnement Paca.

**M.DG.**